

CONSIGNES DE LOCATION DE LA SALLE

POLYVALENTE DE VIEURE

Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de la manifestation.

Les consignes de sécurité suivantes devront être respectées :

- Non obstruction des sorties de secours
- Les voies d'accès réservées aux engins de lutte contre l'incendie devront être maintenues dégagées en permanence de tout encombrement.
- Faire respecter le bon ordre
- Respecter le nombre maximal de 222 personnes admises
- Respect de l'interdiction de fumer
- Les tables et les chaises ne pourront pas être installées à l'extérieur
- Les décorations murales seront posées en quantité raisonnable, la couverture (par masquage) des murs, vitres, ainsi que plafond par tissus, ou décorations papier est interdite
- Aucune modification ne devra être apportée à l'installation électrique de la salle polyvalente ni aucune autre installation. L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite dans la salle polyvalente y compris dans la cuisine.
- Veiller à limiter la puissance acoustique à partir de 22 heures
- L'organisateur fera le nécessaire en ce qui concerne les autorisations d'ouvertures de buvettes, de programmations musicales, etc ...
- **Le tir de feux d'artifice est strictement interdit** du fait de la proximité d'habitation et lieu public et des véhicules aux abords immédiat de la salle polyvalente

Avant la restitution des clés lors de la fin de la location :

- Le sol de la scène et de la salle doit être balayé ; ainsi que le sol de la cuisine
- Le sol des toilettes devra être lavé et désinfecté ainsi que les éléments sanitaires (wc et lavabo)
- La salle polyvalente sera débarrassée des bouteilles vides, des poubelles et autres déchets qui seront déposés et triés dans les conteneurs situés sur le parking du point tri.

L'utilisateur de la salle polyvalente s'engage à :

- Respecter la tranquillité du voisinage en maintenant les portes fermées pendant les manifestations musicales, les participants quitteront la salle polyvalente le plus silencieusement possible, Ils veilleront également à ce que les règles de stationnement soient respectées.
- Le présent règlement de sécurité a été voté par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 27/07/2021